

C'est ainsi qu'interviennent :

sur route et en entreprise :

- les contrôleurs des transports terrestres,

essentiellement sur route :

- les gendarmes,
- les agents de la police nationale,
- les agents des douanes,

essentiellement en entreprise :

- les inspecteurs et contrôleurs du travail des transports,
- les agents du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Tous ces corps d'intervention ont certaines compétences communes et d'autres qui sont complémentaires. Une bonne collaboration est donc indispensable.

Quelles sanctions ?

Elles sont de deux natures différentes : pénales et administratives.

Les sanctions pénales

Ce sont soit des délits, soit des contraventions, dont la plupart sont de 4^{ème} ou 5^{ème} classe.

Lorsque l'infraction commise concerne une entreprise non-résidente en France, celle-ci doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal. Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la Justice.

Les sanctions administratives

Il existe dans chaque région une commission des sanctions administratives (CSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, elle réunit des représentants de l'administration, de la profession, et des salariés.

Le rôle de ces commissions est d'examiner le dossier d'entreprises résidentes au comportement particulièrement infractionniste, d'entendre leurs représentants et de proposer aux préfets des sanctions administratives à l'encontre de ces entreprises.

Quelle évolution ?

Le monde des transports évolue et le contrôle aussi. La recherche d'une plus grande efficacité dans le contrôle, le souhait constant d'une harmonisation au niveau européen, l'évolution des techniques et le souci permanent de simplification des réglementations, tant marchandises que voyageurs, conduisent inévitablement à faire évoluer les textes.

Les modalités de contrôle sur route et en entreprise font l'objet d'une réflexion interne à la direction des Transports terrestres, pour renforcer l'efficacité des contrôles en utilisant au mieux les compétences anciennes et nouvelles des contrôleurs.

Parallèlement, les contacts avec les pays voisins ont été renforcés pour aller dans le sens d'une meilleure compréhension mutuelle et rapprocher, autant qu'il est possible de le faire, les interprétations, les méthodes et les pratiques. C'est notamment le sens des formations-échanges de contrôleurs pratiquées depuis plusieurs années avec la Grande-Bretagne et qui ont été étendues progressivement depuis 1998 à l'Allemagne, à la Belgique, à l'Irlande, aux Pays-Bas et à l'Espagne.

C'est également le sens de l'arrangement administratif signé par les ministres des transports de la France et des trois pays du Benelux, créant Euro Contrôle Route (ECR).

Plusieurs pays ont fait part de leur intérêt pour cet arrangement, et il a été étendu en 2001 à l'Allemagne et à l'Irlande.

L'Espagne et le Royaume-Uni participent aux travaux d'Euro Contrôle Route en qualité d'observateurs et devraient prochainement en devenir membres.



Contrôle routier

direction
des Transports
terrestres

direction
des Transports
terrestres

Pour tous
renseignements :

sous-direction
des Transports
routiers

bureau Organisation
et Animation
des Contrôles/TR3

Yves Marchadour
téléphone :
33 (0) 1 40 81 16 89
télécopie :
33 (0) 1 40 81 10 66

Véronique Guegan
téléphone :
33 (0) 1 40 81 19 74
télécopie :
33 (0) 1 40 81 10 66

mél :
tr.dtt
@equipement.gouv.fr



Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs

Le rôle primordial que jouent les transports routiers dans notre économie et les conditions d'exercice de la profession ont conduit les pouvoirs publics à s'intéresser de plus en plus au respect des différentes réglementations, et le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs est une préoccupation de l'État au plus haut niveau.



Vérification des feuilles d'enregistrement

(METL)

Pourquoi contrôle-t-on ?

Le contrôle s'exerce pour :

- garantir une concurrence loyale,
- assurer la sécurité des usagers de la route,
- garantir le respect des conditions de travail des conducteurs routiers.

Quelles sont les réglementations ?

Les réglementations auxquelles sont soumis les transports routiers de marchandises et de voyageurs peuvent être regroupées en six thèmes :

1) Les réglementations transports

Ce sont les règles concernant l'accès à la profession, l'accès au marché et le fonctionnement du marché :

- inscription au registre (attestation de capacité, honorabilité des dirigeants, capacité financière),
- titres et documents de transport,
- responsabilité des donneurs d'ordres,
- règles de la sous-traitance.

2) La réglementation sociale européenne (RSE)

Elle définit les caractéristiques auxquelles doivent répondre les chronotachygraphes et fixe les limites autorisées pour les temps de conduite et de repos.

3) La réglementation du travail (hors RSE)

Elle précise les conditions de travail des personnels et les modalités de leur formation.

C'est également elle qui énonce toutes les règles concernant le travail illégal.

4) Le code de la route

Il concerne tous les usagers de la route, et donc les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs.

C'est dans le code de la route que figurent les règles relatives à :

- la vitesse, les poids et dimensions,
- les transports exceptionnels,
- les interdictions de circulation,
- les visites techniques,
- le limiteur de vitesse.



Contrôle routier

(METL)

5) Le règlement pour le transport des matières dangereuses (ADR)

Il regroupe toutes les règles relatives au transport des matières dangereuses.

6) Le domaine économique

Ce sont l'ensemble des règles qui contribuent à la régulation économique du secteur, et notamment : sous-traitance, clauses abusives et capacité financière.

Pour cette dernière, les conditions à respecter doivent être vérifiées non seulement lors de l'inscription de l'entreprise, mais aussi tout au long de la vie de celle-ci.

Cela conduit à analyser le bilan de l'entreprise (essentiellement son compte d'exploitation), à l'aide de quelques ratios mis au point à cet effet.

De ces six thèmes, seuls le deuxième (réglementation sociale européenne) et le cinquième (ADR) sont entièrement européens. Les autres comportent des parties européennes (règlements européens), des parties communes (directives européennes transposées dans le droit français), mais aussi des parties purement nationales (comme par exemple le code de la route, ou le poids maximum autorisé pour un ensemble de plus de 4 essieux est de 40 tonnes en France et en Allemagne, alors qu'il est de 44 tonnes en Belgique, et de 50 tonnes aux Pays-Bas).

A ces règles s'en ajoutent, bien entendu, d'autres qui ne sont pas spécifiques aux transports et qui concernent également d'autres secteurs d'activité (en particulier les règles sociales et fiscales).

Comment contrôle-t-on ?

Sur route, les corps de contrôle veillent au respect des dispositions relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux temps de conduite et de repos, à l'état des véhicules et à leurs équipements spécifiques et aux documents qui doivent se trouver à bord.

En entreprise, les vérifications portent sur l'analyse des disques du chronotachygraphe (temps de conduite et de repos), les conditions d'accès à la profession, les conditions de travail, le parc de véhicules et sa situation au regard des visites techniques obligatoires, les prix abusivement bas et le travail illégal.

Bien entendu, il s'agit là des contrôles « normaux » en matière de transports routiers.

Les entreprises restent soumises aux réglementations de droit commun qui, elles aussi, peuvent donner lieu à des contrôles (services fiscaux, URSSAF, etc...).

Avec qui contrôle-t-on ?

C'est le ministère chargé des transports qui a, pour le compte de l'État, la responsabilité de tout ce qui concerne les transports routiers de marchandises et de voyageurs. Pour exercer sa mission et contrôler le respect des réglementations qu'il a élaborées, le ministère s'appuie naturellement sur son administration centrale, la direction des Transports terrestres, mais aussi sur différents corps de contrôle relevant d'autres ministères et sur ses services déconcentrés que sont les directions régionales de l'Équipement.



Vérification des données par les contrôleurs des transports terrestres

(METL)